



Bruxelles, le 15 avril 2005

Projet

NOTE DE PRESSE ¹

CONSEIL COMPETITIVITE

Luxembourg, le 18 avril 2005

Le Conseil débutera à 9h30 sous la présidence de M. Jeannot KRECKÉ, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur du Luxembourg et de M. François BILTGEN, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Luxembourg.

Le Conseil abordera en premier lieu une série de questions liées aux suites à donner aux conclusions du Conseil européen du printemps 2005 sur la "Stratégie de Lisbonne". Dans ce contexte, le Conseil discutera des actions proposées par la Commission relatives à l'amélioration de la réglementation.

Ensuite, le Conseil entendra la présentation par la Commission du nouveau Programme pour l'Innovation et la Compétitivité (2007-2013).

Le Conseil entamera ensuite les points dans le domaine de la recherche dans l'ordre suivant: la Commission présentera le septième Programme cadre de la Communauté Européenne pour les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007 – 2013) suivi d'un premier échange de vues du Conseil sur base d'une note préparée par la présidence. Au cours du déjeuner, les Ministres auront un échange de vues avec le Commissaire M. Janez POTOČNIK, sur l'état des négociations internationales du projet ITER ainsi que de la mise en œuvre du calendrier pour l'aboutissement de ces négociations. Dans l'après-midi, le Conseil se penchera sur le thème des ressources humaines dans le domaine de la recherche et du développement notamment par un échange de vues suivi de l'adoption de conclusions du Conseil.

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue des travaux du Conseil aux alentours de 16h30. Un point presse sera organisé à la fin de la première partie des travaux avec M. Jeannot KRECKÉ, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

¹ Cette note n'engage que le Service de Presse. Les numéros de documents indiqués sont librement accessibles sur l'Internet.

➤ **Stratégie de Lisbonne - suivi du Conseil européen des 22-23 mars 2005**

a) Stratégie de Lisbonne

La Présidence procédera à un débriefing des discussions du dîner informel de la veille. Les ministres se seront livrés à un premier échange de vues informel sur les recommandations de la Commission relatives aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi présentées par M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission. La Présidence fournira des informations sur la suite des travaux du Conseil Compétitivité.

Il est rappelé que les lignes directrices intégrées englobent les grandes orientations de politique économique (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) qui devront être adoptées formellement par le Conseil Ecofin et Epsco respectivement. Ensuite, et conformément aux conclusions du Conseil européen de printemps des 22 et 23 mars 2005, les Etats membres sur base des lignes directrices intégrées, "établiront sous leur responsabilité des "programmes nationaux de réforme" répondant à leurs besoins et leur situation spécifique. Ces programmes feront l'objet d'une consultation avec toutes les parties prenantes au niveau régional et national, y compris les instances parlementaires selon les procédures propres à chaque Etat membre." Les programmes nationaux de réforme devraient être suivis des rapports de mise en œuvre unique les années suivantes (automne 2006 et 2007)

Les lignes directrices - comme les programmes nationaux qui vont en découler - seront établies pour trois ans afin d'offrir la stabilité nécessaire à la mise en œuvre. Elles pourront être, le cas échéant, adaptées chaque année conformément aux règles du Traité. Par ailleurs, les programmes nationaux pourront être modifiés selon les nécessités politiques internes.

b) Mieux légiférer

Il est prévu que le Conseil entende d'abord la présentation par M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission, de la Communication intitulée "Améliorer la réglementation pour la croissance et l'emploi dans l'Union européenne". Il s'agit d'une initiative annoncée par la Commission lors de la présentation de ses propositions sur la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne.

Trois lignes d'action sont proposées par la Commission afin de garantir que le cadre réglementaire dans l'Union européenne puisse répondre aux exigences du 21ème siècle:

1) Favoriser la conception et l'application d'outils de meilleure réglementation au niveau de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les analyses d'impact et la simplification législative.

Quant aux analyses d'impact des propositions législatives, la Commission estime que l'évaluation des répercussions économiques doit être renforcée par rapport aux aspects sociaux et environnementaux; cette approche sera concrétisée dans le contexte d'une révision générale des lignes directrices pour l'évaluation d'impact applicables à partir d'avril 2005. De plus, la Commission lancera début 2006, un exercice de validation externe de la méthodologie en faisant appel à une expertise indépendante.

Sur la simplification, il est rappelé qu'en 2003 la Commission a lancé un cadre d'action visant à réduire le volume de l'acquis communautaire et qu'elle a mis au point un programme évolutif de simplification présentant une trentaine d'initiatives ayant un effet de simplification. Elle examine actuellement la liste des priorités pour la simplification adoptée par le Conseil Compétitivité au mois de novembre 2004 et a déjà formulé des propositions sur trois priorités. En outre, elle a annoncé qu'elle développera des plans d'action sectoriels intégrés, ce qu'elle a déjà commencé à faire dans des domaines tels que la pêche, l'agriculture ou les réglementations techniques par produit. La Commission a également l'intention de renforcer les mécanismes permettant d'identifier la législation nécessitant une simplification.

En dernier lieu, la Commission va examiner les propositions en instance au Conseil/Parlement pour ce qui est de leur pertinence générale, de leur impact sur la compétitivité et d'autres effets collatéraux.

2) Travailler en coopération plus étroite avec les Etats membres pour garantir que des principes de meilleure réglementation soient appliqués systématiquement dans toute l'Union européenne par l'ensemble des organismes de réglementation.

La Commission recommande que tous les Etats membres élaborent des stratégies pour l'amélioration de la réglementation et notamment des systèmes d'analyse d'impact pour une évaluation intégrée des effets économiques, sociaux et environnementaux. En particulier, elle suggère que lors de l'élaboration d'une nouvelle législation nationale, les Etats membres envisagent, dans la mesure du possible, les répercussions de cette future législation sur le marché intérieur et les autres Etats membres.

3) Engager un dialogue constructif entre les organismes de réglementation de l'UE, des Etats membres et les parties concernées.

La Commission a annoncé son intention de mettre en place, au cours de l'année 2005, un groupe d'experts nationaux en réglementation qui constituera une interface entre la Commission et les principales autorités gouvernementales. Sa mission sera d'examiner les législations communautaire et nationales. La Commission prévoit d'étudier dans ce groupe la mise au point d'un ensemble cohérent d'indicateurs communs afin de suivre les progrès relatifs à la qualité de l'environnement réglementaire.

A la lumière de ces propositions, le Conseil aura donc un échange de vues sur base d'un questionnaire préparé par la Présidence. Les ministres auront ainsi à se prononcer sur leur position vis-à-vis des propositions faites par la Commission dans sa Communication et sur les actions qu'ils considèrent comme prioritaires au niveau des Etats membres ainsi que sur les mécanismes appropriés pour leur meilleure coordination.

➤ ***Programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP)***

Le Conseil entendra la présentation par M. Günther Verheugen, Vice-président de la Commission, du nouveau Programme communautaire sur l'innovation et la compétitivité conformément aux nouvelles priorités établies dans la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne.

Ce Programme regroupe des programmes spécifiques déjà existants et introduit des actions nouvelles, tous visant notamment à l'amélioration, d'une part, de la capacité d'innovation des entreprises dans l'Union européenne et, d'autre part, du cadre réglementaire applicable aux entreprises et en particulier aux petites et moyennes entreprises (PME).

La Commission propose une enveloppe financière totale de plus de 4 milliards € pour la période 2007-2013.

Les trois programmes spécifiques couverts par ce Programme sont:

- 1) Programme pour l'Entrepreneuriat et l'Innovation: celui-ci recouvre le programme multi annuel sur les entreprises et l'entrepreneuriat ainsi que certains éléments du Programme LIFE de l'Environnement. Il y a également quelques actions développées jusqu'à maintenant par les Programmes cadres de Recherche précédents. La Commission propose de destiner 2. 631 millions € à ce programme.
- 2) Programme "ICT Policy Support": ce pilier continuera à réaliser les objectifs des programmes e-TEN, Modinis, e-Content en accord avec la nouvelle stratégie i2010 (European Information Society 2010) qui sera annoncée en mai 2005. Le montant proposé par la Commission pour la mise en œuvre de ce programme est de 802 millions €.
- 3) Programme "Energie Intelligente pour l'Europe": ce programme vise à soutenir le développement des technologies de l'environnement, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelable. La Commission propose un montant de 780 millions € pour financer ce programme.

Les éléments nouveaux proposés par la Commission sont les suivants:

- un instrument de capital-risque pour les entreprises innovatrices à forte croissance (GIF2);
- la titrisation du portefeuille des créances des banques sur les PME qui permettra d'accroître la capacité de prêts aux PME des banques de petite taille et régionales (facilitation du financement de proximité);
- le renforcement du rôle des réseaux d'innovation et de soutien des entreprises (les centres Euro Info et les centres de relais qui seront développés pour offrir des guichets uniques de services aux PME et à l'innovation);
- un programme de soutien à la coopération entre les programmes nationaux et régionaux pour les activités d'innovation;
- des démonstrateurs de solutions technologiques et organisationnelles pour les services européens des TIC; et
- un programme de jumelage pour les responsables politiques nationaux et régionaux visant à favoriser l'échange des bonnes pratiques.

➤ **7ième Programme-cadre de recherche (délibération publique)**

Le Conseil entendra la présentation par le Commissaire chargé de la recherche, M. Janez POTOČNIK, de la proposition du septième programme-cadre de la Communauté Européenne pour les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013). Ensuite, le Conseil tiendra un premier échange de vues sur cette proposition sur base d'une note préparée par la Présidence.

La proposition relative au prochain programme-cadre de recherche et de développement technologique s'inscrit dans la continuité du 6ème programme cadre qui est toujours en cours, tout en apportant de nouveaux éléments pour répondre aux besoins actuels au niveau de l'Union, comme par exemple, le soutien aux nouvelles infrastructures, la coordination des programmes nationaux de recherche à plus grande échelle, le lancement des initiatives technologiques conjointes ou la promotion d'une recherche de pointe. En même temps, la Commission, après avoir consulté les parties intéressées, a introduit des modifications visant à rationaliser les procédures administratives et financières et à simplifier le fonctionnement des programmes.

Le budget total proposé dans le domaine de la recherche pour la période 2007-2013 est de 73,215 milliards €². La Commission espère que ce montant aura un effet de levier estimé à 0,93 cents € pour les investissements privés par rapport à chaque euro de dépense publique en R&D. Si ce montant était accepté, cela signifierait que le taux des dépenses publiques en R&D dans l'Union européenne serait de 0,96% du PNB soit près de l'objectif du 1%.

La Commission propose quatre grands objectifs soutenus chacun par un programme spécifique:

- Le **programme Coopération** stimulera la collaboration entre l'industrie et le monde universitaire à travers l'Europe en vue d'obtenir la première place dans les secteurs-clés de la technologie. Les 9 priorités thématiques proposées par la Commission sont:
 - 1) la santé,
 - 2) l'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie,
 - 3) les technologies de l'information,
 - 4) les nanosciences, nanotechnologies, matériaux et les nouvelles technologies de production,
 - 5) l'énergie,
 - 6) l'environnement (incluant le changement climatique),
 - 7) les transports (incluant l'aéronautique),
 - 8) les sciences socio-économiques et les sciences humaines, et
 - 9) la sécurité et l'espaceLa Commission propose de destiner un montant de 44.735 millions € à ce programme.
- Le **programme Idées**, mis en oeuvre par le Conseil européen de la recherche, soutiendra la recherche exploratoire sur la seule base de l'excellence scientifique. Le montant qui lui serait alloué est de 11.942 millions €.

² Le 6ème Programme-cadre de Recherche actuellement en cours et qui couvre quatre ans (2003-2006) est doté de 17,5 milliards €, représentant 3,9% du budget de l'Union européenne.

- Le **programme Personnel** apportera un soutien significatif à la mobilité et à l'évolution de la carrière des chercheurs, à la fois en Europe et dans le monde. La Commission propose un montant de 7.178 millions € pour financer les actions couvertes par ce programme spécifique
- Le **programme Capacités** contribuera au développement des capacités dont l'Europe a besoin pour devenir une société de la connaissance prospère et comprendra pour la première fois un soutien aux établissements de recherche à grande échelle au niveau européen. Le programme sera également rendu plus attrayant et plus facile pour les participants grâce à une utilisation flexible du financement et une simplification résolue des procédures et de l'administration. Le montant prévu par la Commission pour ce programme est de 7.536 millions €.

Quant au calendrier prévu pour l'adoption de cette proposition, la Commission espère que la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil soit achevée vers la mi-2006. Toutefois, certaines questions, notamment celles liées à un accord sur les perspectives financières à long terme, pourraient avoir des répercussions sur la rapidité de l'adoption.

En vue de structurer le débat au Conseil, la présidence estime opportun de centrer les discussions sur les domaines décrits ci-après. Sur base des orientations dégagées suite au débat, les différents organes du Conseil poursuivront la discussion technique. Il est prévu que le Conseil mène un débat politique plus approfondi en juin prochain.

Les délégations sont invitées à donner leur avis et à formuler des observations sur les éléments suivants:

- a) La structure générale du programme scindée entre les activités relatives à la coopération, aux idées, aux populations, aux capacités et au Centre Commun de Recherche, leur poids relatif dans le programme général et la mesure dans laquelle ces activités atteindront les objectifs visant à renforcer les bases scientifiques et technologiques des entreprises, à assurer une compétitivité et une croissance économique élevées, et à accroître le niveau global des efforts de recherche à l'échelle européenne.
- b) La coopération (recherche en collaboration) est couverte par neuf thèmes retenus dans la proposition (santé, alimentation/agriculture, TIC, nanosciences, énergie, environnement, transport, sciences socio-économiques, sécurité et espace). Les délégations sont invitées à donner leur avis sur le choix de ces thèmes et le poids relatif qui leur est accordé dans la proposition.
- c) Population (potentiel humain). Les délégations sont invitées à formuler des observations sur les activités proposées dans ce domaine (formation initiale, formation tout au long de la vie et déroulement de carrière, passerelles entreprises-universités, dimension internationale, actions spécifiques (prix d'excellence)).
- d) Simplification et rationalisation du programme-cadre. Les délégations sont enfin invitées à donner leur avis sur la rationalisation des instruments de financement, la simplification des programmes opérationnels et la gestion du septième programme-cadre.

➤ **ITER³**

Le Conseil sera informé par M. Janez POTOČNIK, Commissaire chargé de la recherche, de l'état des négociations internationales visant la construction et l'exploitation d'un réacteur thermonucléaire expérimental (ITER) et de la mise en œuvre du calendrier prévu. En particulier, M. POTOČNIK informera les Ministres sur sa rencontre avec M. Nariaki NAKAYAMA, Ministre japonais des Sciences et des Technologies lors de sa visite au Japon les 11 et 12 avril derniers.

Concernant le calendrier, il faut rappeler que le dernier Conseil européen (22 et 23 mars 2005), dans ses conclusions insistait *"sur la nécessité de commencer la construction d'ITER sur le site européen avant la fin de 2005 et invit(ait) la Commission à mettre tout en œuvre afin d'atteindre cet objectif, en particulier la finalisation de l'accord international avant juillet 2005."*

Les coûts liés à ce projet sont estimés à 10 milliards € dont 4,5 seront destinés à la construction du réacteur expérimental. Il est espéré que ce réacteur contribuera à faire de la fusion une source d'énergie économiquement viable vers 2050. Le réacteur pourrait être opérationnel en 2016 si sa construction commence avant la fin 2005.

➤ **Ressources humaines en R&D**

Le Conseil va procéder à un débat sur un ensemble de questions concernant les ressources humaines dans le domaine des sciences et des technologies et il adoptera ensuite des conclusions sur ce sujet.

L'importance pour l'Europe de compter sur des chercheurs plus nombreux, plus motivés et mieux formés ainsi que de promouvoir la participation des femmes dans ce domaine a été mis en lumière de manière particulière dans le cadre de la révision à mi-parcours de la Stratégie de Lisbonne.

Le projet de conclusions qui sera soumis au Conseil est le résultat des travaux dans les instances du Conseil notamment en réponse à trois contributions récentes de la Commission:

- Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs.
- Document de travail des services de la Commission du 11 mars 2005 "Femmes et science: excellence et innovation - Égalité des sexes dans le monde scientifique".
- Document de travail des services de la Commission du 5 avril 2005: rapport 2004 sur la mise en œuvre de la "Stratégie en faveur de la mobilité au sein de l'Espace européen de la recherche (EER)" et "Les chercheurs dans l'EER: une profession, des carrières multiples".

³ ITER est le nom en anglais du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international.

Ledit projet aborde des questions comme la nécessité d'offrir aux chercheurs des perspectives de carrière durable à tous les stades de la carrière, l'amélioration de l'excellence scientifique en promouvant la sensibilisation aux questions d'égalité entre hommes et femmes et la facilitation de la mobilité intracommunautaire, internationale et trans-sectorielle des chercheurs.

Le projet de conclusions invite aussi bien les Etats membres que la Commission à articuler leurs efforts sur les quatre axes principaux:

- 1) l'accroissement considérable du financement consacré à la formation, à la mobilité et au développement de la carrière des chercheurs, en tenant compte des objectifs de Barcelone;
- 2) l'amélioration des perspectives de carrière des chercheurs afin de renforcer ainsi l'attrait exercé par l'UE sur les chercheurs de haut niveau d'Europe et du monde entier, et susciter un intérêt accru chez les jeunes Européens pour les carrières dans le domaine de la recherche;
- 3) la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le monde scientifique grâce à des programmes nationaux et européens et l'accroissement de la participation des femmes à la recherche scientifique et industrielle dans les États membres;
- 4) l'amélioration de l'environnement général pour les chercheurs en Europe, notamment en élargissant leur base de connaissances, afin qu'ils puissent mener des carrières multisectorielles, et en prenant les mesures nécessaires pour supprimer les obstacles à la mobilité intracommunautaire et intersectorielle qui subsistent à ce jour.
